

Réforme des Indemnités Journalières des Professions libérales

A partir du 1^{er} juillet 2021,

l'ensemble des professionnels libéraux pourront bénéficier d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail.

Antérieurement : les caisses professionnelles libérales : CAVEC, CNBF, CARMF, CARCD, CARDSF, CARPIMKO appliquaient un délai de carence de 90 jours avant le versement d'indemnités journalières. Quelques caisses ne prévoient pas de verser des indemnités journalières : CAVP, CARPV, CAVOM et CIPAV.

CE QUI EVOLUE



Après un délai de carence de 3 jours,
Versement d'indemnités journalières pendant 90 jours par la CPAM,
Au-delà, prise en charge par les caisses professionnelles
(selon les mêmes modalités qu'actuellement)

COTISATIONS & PRESTATIONS



Cotisations :
Le régime sera financé par une cotisation URSSAF à hauteur de 0,30 % du BNC.
Le montant de la cotisation minimale est fixé à 50 € et maximale à 370 € par an.
Prestations :
Indemnités journalières : 50 % du gain journalier, versé par la CPAM
Le montant minimum de 22 € par jour et au maximum de 169 €.

LES DEMARCHES



L'ajustement se fera automatiquement par le régime obligatoire, il n'y a donc pas de démarche spécifique à faire.



**C'est le bon moment pour revoir votre contrat de prévoyance,
pour l'ajuster et l'adapter par rapport à vos besoins !**

Contactez votre Collaborateur CAEXIS !